AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2201
FR0000131708-FS0679

22 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2014, le seuil de 5% du capital de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 550 722 actions TECHNIP[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TECHNIP sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 377 802 actions TECHNIP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TECHNIP, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 508 797 actions TECHNIP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 113 938 167 actions représentant 125 274 292 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.